

# ————— **I speak French.** —————

I need assistance and have the right to receive assistance in my spoken language. Please provide me with an interpreter & note my spoken language in your permanent records. Thank you.

Title VI of the Civil Rights Act of 1964 prohibits discrimination based on national origin & requires recipients of federal funds to ensure meaningful access to programs & services in a language they understand (Office for Civil Rights, 2023).



## ———— Je parle français. ————

J'ai besoin d'aide et je suis en droit de recevoir de l'aide dans ma langue de choix. Pourriez-vous s'il vous plait me proposer un interprète et enregistrer dans vos dossiers mon choix de langue. Je vous en remercie.

Le titre VI du Civil Rights Act de 1964 interdit la discrimination basée sur l'origine nationale et exige des bénéficiaires de fonds fédéraux qu'ils garantissent un réel accès à leurs programmes et services dans une langue de choix (Office for Civil Rights, 2023).

